

R E U N I O N D U 26 septembre 2008

à 20h30

Convocation du 17 septembre 2008

Affiché le 7 octobre 2008

L'an deux mil huit, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Adjoints, Mme LAURETTE C, Mme JACQUEY C, Mme AYMOZ N, M. LEBRETON JP, Mr GRANGER O, M. CAVICCHI A, M. FRONIA J, M.CHADUFAUX G, M. MAUPIN G

Excusés : M. TOPIN B, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, M. LHERMITE JP,

Excusés ayant donné pouvoir:

Mme HENRIOT D à M. RENAUD P

Secrétaire : Mme LAURETTE C

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 21 mars 2008.

- Mise à disposition de la SARL VISUAL FENETRES d'un local d'une superficie totale de 40 m², au 68 Rue du Pont St Paterne, à compter du 1^{er} août 2008, pour un loyer de 300€ par mois.
- Mise à disposition de Monsieur Edouardo MONKOTOMA d'un emplacement place de l'église, les mercredis et samedis, pour y installer son camion « pizza à emporter », à compter du 1^{er} août 2008. Droit de place de 80€ par mois, avec le branchement électrique.
- Mise à disposition de Monsieur Alain ANCEL d'un emplacement place de l'église, le dimanche matin, pour y vendre du fromage, à compter du 1^{er} octobre 2008. Droit de place de 40€ par mois, avec le branchement électrique.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE ZD 181

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au Maire, au nom de la Commune. Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a exercé ce droit sur la vente de la parcelle ZD181 lots B et C, 2017 m² et 2064 m².

La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été présentée par Maitre Blandine LEFRANC, Notaire à Verberie, pour la SCI ART'ANGE Belle Passion Vitale, 7 rue des écoles à ROBERVAL, pour les sommes de 25000€ pour chaque lot.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE DE PONT STE MAXENCE, ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 .

Monsieur Le Maire rappelle que les classes de CP des écoles LHERMITE et CHADUFAUX bénéficieront d'une heure hebdomadaire de piscine à Pont Ste Maxence, de février 2009 à fin juin 2009. Le transport est assuré chaque année par une Société privée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une subvention pour aider au financement du transport des élèves à la piscine pour l'année scolaire 2008/2009.

MODIFICATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur DEMAISON qui rappelle que la Commune publie chaque année son bulletin municipal. Des Ressources résultant de la publicité peuvent aider à financer ces publications. Il existe différents formats d'insertion dont il convient aujourd'hui de modifier les tarifs. Ces différents tarifs ont été fixés par délibération du 9 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de la manière suivante, plus 15 % arrondis à la dizaine supérieure :

	Tarifs 2005	Tarifs 2008
- 1/3 de page en couleur :	de 180€	à 210€
- 1/4 de page dans une seule couleur :	de 100€	à 120€
- 1/8 de page dans une seule couleur :	de 60€	à 70€
- 1 page entière en couleur :	de 400€	à 460€

EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CCPOH

Par délibération du 17 juin 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte s'est prononcé en faveur d'une extension des compétences permettant d'assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise Aronde.

En effet, Monsieur le Préfet de l'Oise a, par arrêté du 16 octobre 2001, délimité le périmètre du SAGE OISE ARONDE et constitué la Commission Locale de l'Eau.

A l'issue d'un long processus d'élaboration réalisé en étroite concertation avec les acteurs locaux, le document du SAGE OISE ARONDE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 28 juin dernier.

Au terme de la procédure administrative d'adoption, le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral et entrera alors dans sa mise en œuvre.

En vertu du principe de spécialité qui régit les EPCI, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte doit, pour permettre la mise en œuvre du SAGE, se doter préalablement d'une compétence nouvelle qui sera rédigée comme suit : « élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau OISE ARONDE ».

La mise en œuvre du SAGE Oise-Aronde, devant être confiée à un syndicat mixte, il est prévu une extension des statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, qui serait rédigée en ces termes : « pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte. Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes ».

Il est précisé que dès la parution de l'arrêté préfectoral relatif à ces modifications statutaires, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte aura à

délibérer en vue de la création et de l'adhésion à ce syndicat mixte qui sera alors en charge de l'application des dispositions du SAGE Oise-Aronde.

Dans ces conditions, il est proposé aux Communes de compléter les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte dans les termes suivants :

Sous la rubrique « compétences additionnelles »

Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine :

Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) OISE ARONDE

Sous un nouvel article :

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte.

Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes.

Ces extensions de compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prendront effet dès la parution de l'arrêté préfectoral correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte :

Que les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte soient complétés dans les termes suivants :

Sous la rubrique « compétences additionnelles »

Protection et mise en valeur de l'environnement et du patrimoine :

Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) OISE ARONDE

Sous un nouvel article :

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte.

Cette disposition s'appliquera aux compétences qui justifieraient de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la Communauté de Communes.

FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2008

La discussion de ce point de l'ordre du jour est reportée dans l'attente de l'avis du CTP

INSCRIPTIONS POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES 2008/2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les résultats de la consultation des chefs d'établissements scolaires,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe de découvertes durant l'année scolaire 2008/2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : Le tableau des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe de découvertes au cours de l'année 2008/2009, s'établit comme suit :

- Ecole Georges Chadufaux : 1 classe CE1/CE2 : **Classe Eau-Air-Soleil**, effectifs prévus : 20 enfants. Durée du séjour : 6 jours sur place à Haybes-sur-Meuse (08), du 23 au 28 mars 2009

DEMANDE D'AVIS POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE « VOITURE DE PETITE REMISE »

L'avis du Conseil Municipal est remis à une prochaine réunion.

DENOMINATION D'UNE ALLEE

Monsieur le Maire propose à ses collègues de réfléchir à la dénomination de l'allée qui mène à la salle des sports. Monsieur TOPIN, lors d'une précédente réunion avait proposé, allée Eric TABARLY. Le choix sera fixé lors d'une prochaine réunion.

ENQUETE PUBLIQUE SUR L' EXPLOITATION DES CARRIERES DE SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LONGUEIL SAINTE MARIE ET CHEVRIERES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une enquête publique concernant l'autorisation de poursuivre et de d'étendre l'exploitation des carrières de sables et de graviers alluvionnaires sur Longueil Sainte Marie et Chevières est en cours depuis le 15 septembre et jusqu'au 15 octobre 2008. Monsieur URLI précise que la durée de l'extraction et de la remise en état du site est de 20 ans, pour 3 270 000 Tonnes extraites. Le traitement des alluvions se fera sur place, ce qui réduira le nombre de camions. La remise en état sera progressive. 20 salariés seront maintenus sur le site. Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

INFORMATION SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur URLI explique que les nouveaux critères d'admission au restaurant scolaire ont généré une forte augmentation des effectifs. Les deux restaurants scolaires sont aujourd'hui saturés et les dernières demandes d'inscriptions sont sur une liste d'attente. Cette augmentation des effectifs a nécessité le recrutement de quatre agents et fait donc progresser fortement le coût du repas.

AUTORISATION DE LA SEMOISE POUR SIGNATURE DES MARCHES PASSES APRES APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'OPERATION : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE PONTPONT PHASE 3

Le Conseil Municipal

Vu :

- Le projet d'aménagement du centre bourg de Pontpoint Phase 3 validé par le Conseil Municipal le 23 novembre 2006
- Les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés après appel d'offres ouvert ;
- L'article 72 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés à tranches ;
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;
- L'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 10/07/2008 relatif aux travaux de l'opération citée en objet (3 lots séparés).

Considérant :

- la convention de mandat passée avec la SEMOISE pour l'opération citée en objet
- Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 05/09/2008 et 17/09/2008

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 10/07/2008
- **AUTORISE** la SEMOISE, mandataire de la Commune, à signer toutes les pièces des marchés suivants relatifs à l'opération citée en objet :
 - **Lot 1. Terrassements / Voirie / Assainissement / Télécom** : Entreprise GUILLOU pour un montant total de 402 098.00HT soit 165 939.50 € HT pour la tranche ferme et l'option 1, 95 503.00 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et 140 655.50 HT pour la tranche conditionnelle 2 et l'option1.
 - **Lot 2. Eclairage Public** : Entreprise INEO pour un montant total de 14 938.00 € HT dont 5 581.80 € HT pour la tranche ferme, 2 329.00 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et 7 027.20 € HT pour la tranche conditionnelle 2.
 - **Lot 3 Plantations / Espaces verts** : Entreprises LOISELEUR pour un montant total de 53 993.54 € HT soit 7 918.39 € HT pour la tranche ferme et l'option 2, 28 662.42 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et l'option 2 et 17 412.73 € HT pour la tranche conditionnelle 2 et l'option 2.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

CHANGEMENT DE SIEGE POUR LE SEVOISE

Monsieur CZYZ explique à ses collègues que le Syndicat d'Electrification de la Vallée de l'Oise n'a plus d'activité depuis environ 3 ans et que le versement des redevances aux communes est par conséquent inexistant.

Pour permettre le déblocage de cette situation, les représentants des différentes communes adhérentes se sont réunis, ont élu le bureau, ont décidé de transférer le siège à la CCPOH et d'accepter que les fonctions de Trésorier soient assurées par la Trésorière de Pont-Saint-Maxence. Ces différentes décisions doivent être approuvées par les Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 7 septembre 2001 portant création du syndicat d'électrification de la vallée de l'Oise,

Vu les délibérations du syndicat d'électrification de la vallée de l'Oise, du 7 juillet 2008, portant :

- sur le transfert du siège du syndicat de Saint Martin Longueau à Pont Sainte Maxence, CCPOH, 1 rue d'Halatte
- sur les fonctions de trésorier du syndicat qui seront assurées par la Trésorière de Pont Sainte Maxence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter :

- le transfert du siège du syndicat à la CCPOH de Pont Sainte Maxence
- que les fonctions de trésorier soient assurées par la Trésorière de Pont Sainte Maxence.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire a signé un marché de Maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, en date du 22 décembre 2006.

Le titulaire du Marché est EURL DELACHARLERY (mandataire) / BECIP (co-traitant) à Senlis. Le montant du marché initial est de 60280€ HT, basé sur une enveloppe financière prévisionnelle de 550 000€ HT.

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 4 du CCAP.

Le Forfait provisoire de rémunération est le produit de 10.96% fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement par la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le Maître d'Ouvrage, dans la mesure où le coût prévisionnel provisoire n'est pas connu.

Le forfait définitif de rémunération est le produit de 10.96% par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux approuvé en phase APD est de 704 595€ HT et le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre est de 10.96%, soit une rémunération portée à 77223,61€ HT, soit un avenant de 16943,61€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre, d'un montant de 16943,61€ HT

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur LEFEVRE informe ses collègues que des « Rodéos » de voitures se déroulent fréquemment sur la future place publique du Centre Bourg. Monsieur le Maire invite ses collègues, lorsqu'ils sont témoins de ces agissements à déposer plainte auprès de la Gendarmerie. Il précise que les moyens d'empêcher l'accès à la place vont être étudiés.

Monsieur LIENARD rappelle qu'une journée « nettoignons la Nature » est organisée le samedi 27 septembre 2008.

Monsieur BIBAUT déplore que dans le cadre des travaux de la requalification de la ZA Moru, la signalisation routière n'est pas été mise en place. Monsieur CZYZ indique qu'une réunion aura lieu, le 3 octobre, sur place et l'invite à s'y rendre pour faire part de ses inquiétudes.

Monsieur GRANGER demande qu'une étude soit réalisée sur la possibilité et le coût d'installation d'un éclairage des courts de tennis. Madame JACQUEY souhaite qu'un portillon soit installé pour permettre l'accès aux courts de tennis. Monsieur le Maire rappelle que la clôture a été mise en place pour sécuriser le site.